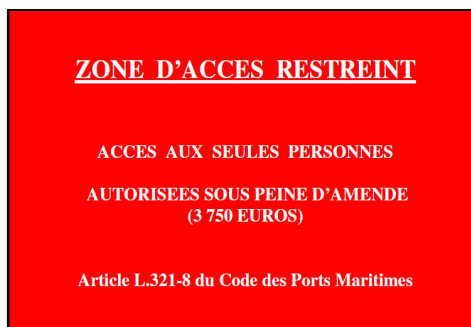


Règles de sûreté

- Il est interdit de prêter son titre de circulation.
- Il est interdit de faciliter l'accès à des personnes dépourvues de titre de circulation.
- Se soumettre au contrôle de sûreté
- Pouvoir présenter un document attestant de son identité
- Se soumettre aux dispositions du code ISPS
- S'arrêter au poste du Service de Sûreté lorsque des personnes autres que le chauffeur sont présentes dans le véhicule, afin qu'un contrôle d'identité soit réalisé par les services de sûreté.
- L'introduction d'articles prohibés (arme à feu – dispositifs incendiaires – explosif) en ZAR est interdite.
- Interdiction de prendre des photos sans y être autorisé



Règles de sécurité

- Le code de la route est applicable.
- Respecter le plan de circulation et la signalisation sur les Terminaux.
- La priorité reste absolue aux engins de manutention ainsi qu'aux ensembles ferroviaires.
- Respecter les règles de sécurité lors du franchissement des voies ferrées et ne jamais s'arrêter sur ces dernières.
- Pendant les opérations de chargement et déchargement des véhicules, le chauffeur doit se placer sur la zone de sécurité piétons.
- Le stationnement du véhicule en bord à quai doit se faire dans les emplacements prévus à cet effet.
- Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, stupéfiants ou dérivés dans l'enceinte de nos sites.
- Il est interdit d'utiliser sans autorisation, les locaux et matériels réservés au personnel GMP.
- Il est interdit de circuler à pied en zone d'exploitation.
- Il est interdit de sortir un animal du véhicule, même tenu en laisse.
- Il est interdit de s'arrêter sur des rails de translation ou ferroviaires.
- Les voitures d'intervention doivent être munies de gyrophares
- Dans le cas des chantiers, se présenter à la personne concernée par les travaux avant toute opération



Vitesse limitée
Respect speed limits



Gyrophare obligatoire pour les VL d'intervention
Flash lights



Zone interdite aux piétons
No strolling



Vêtements de sécurité obligatoires
Wear high visibility clothing



Tenez-vous à distance des véhicules de manutention
Stay clear of mobile equipment



Défense de passer sous les charges
Never walk under suspended loads

Règles environnementales

- Toute personne utilisant un produit dangereux devra avoir en sa possession la FDS (Fiche de Données de Sécurité) correspondante au produit.
- Le produit devra être utilisé conformément aux préconisations du fabricant citées sur le FDS, notamment en ce qui concerne les EPI à utiliser.
- Toute entreprise générant des déchets devra les évacuer par elle-même et veiller à leurs traitements.
- Tout rejet volontaire de produit dangereux ou non, est strictement interdit sur nos sites
- En cas de pollution des sols ou de rejet accidentel, prévenir le plus rapidement possible, la GMP.
- Eteignez les lumières en sortant d'un local, fermez correctement les robinets d'eau



Divers

- GMP se réserve le droit d'interdire l'accès à ses terminaux et de prévenir les autorités compétentes envers toute personne n'ayant pas respecté les règles de sécurité et de sûreté ou ayant commis un fait délictueux.
- La responsabilité de la GMP ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de votre présence sur les installations portuaires de la GMP.

NUMEROS D'URGENCE

POSTE DE GARDE
02-35-26-97-00

ASTREINTE
06-75-91-51-38